



Conseil économique et social

Distr. générale
18 juillet 2023

Original : français
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Soixante-quatorzième session

25 septembre-13 octobre 2023

Examen des rapports : rapports soumis par les États parties
en application des articles 16 et 17 du Pacte

Réponses du Tchad à la liste de points concernant son quatrième rapport périodique*

[Date de réception : 12 juillet 2023]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



I. Renseignements d'ordre général

1. Le Gouvernement de la République du Tchad accorde une place importante aux organisations de la Société civile et aux Défenseurs des Droits Humains dans sa politique de protection et promotions desdits droits humains. Ainsi, respectueux de ses engagements internationaux et de la mise en œuvre des recommandations nées de l'examen de ses différents rapports par les Comités du Conseil des droits de l'homme, le Tchad a élaboré un projet de loi portant protection des droits humains. Ce projet de loi définit à la fois les droits et devoirs du défenseur des droits humains, mais aussi les obligations de l'Etat ainsi que les mécanismes de leur mise en œuvre. La protection vise tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, participent à la promotion, à la protection et à la défense des droits humains et des libertés fondamentales tels que proclamés par la Constitution.

2. La CNDH est une autorité administrative indépendante. Elle est dotée de la personnalité morale et jouit d'une autonomie financière conformément aux dispositions de l'article 171 de la Constitution du 4 mai 2018 et aux Principes de Paris. Elle est composée de 11 membres dont 5 femmes soit 45,45 % représentant des différentes corporations (personnalité indépendante, média, magistrature, Association de défense des droits de l'homme, corps professoral des facultés des droits des universités publiques, Syndicat, barreau, associations des femmes et des personnes handicapées) élus pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois. Conformément aux dispositions des articles 4 à 7 de la loi n° 028/PR/2018 du 22 novembre 2018, elle a pour mission entre autres de :

- Contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme à travers la formulation des avis au Gouvernement sur les questions des droits de l'homme ;
- Assister le Gouvernement au niveau des institutions nationales et internationales pour toutes les questions relatives aux droits de l'homme au Tchad ;
- Participer à la révision de la législation en vigueur et à l'élaboration des nouvelles normes relatives aux droits de l'homme ;
- Procéder à des enquêtes, études et publications relatives aux droits de l'homme ;
- S'autosaisir des cas de violations des droits de l'homme ;
- Aviser le Gouvernement sur la ratification des instruments juridiques internationaux en matière des droits de l'homme.

3. Le Tchad fait face au phénomène du changement climatique. En réponse à cette situation, le Gouvernement adopté une stratégie nationale de lutte contre le changement climatique. Il s'agit de la création de l'Agence nationale de la grande muraille verte dont la mission consiste à encourager la plantation des arbres sur toute l'étendue du territoire.

II. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1^{er} à 5)

4. La notion d'entreprises et les droits de l'homme aussi récente qu'elle puisse paraître apporte un élan décisif dans la lutte pour la protection des droits humains dans le domaine. Après le Code minier de 2018, plusieurs textes et mesures ont été prises dans ce sens. Il s'agit de :

- Le décret n° 0765/PR/MMDICPSP/2019 du 16/05/2019 portant création d'un Comptoir de l'Or et des Métaux Précieux ;
- Le décret n° 2087/PR/MPME/2019 du 30/12/2019 portant application du Code minier ;
- Le décret n° 2085/PR/MPME/2019 du 30/12/2019 adoptant la Politique Minière au Tchad ;
- Le décret n° 2086/PR/MPME/2019 du 30/12/2019 adoptant le Programme d'Appui au Développement du Secteur Minier au Tchad (PADSMT) 2020-2023.

5. À l'effet de la mise en œuvre des Principes Directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Gouvernement du Tchad en étroite collaboration avec les organisations de la société civile et le Patronat a élaboré un plan d'action décliné en points ci-dessous :

- Élaboration d'une politique nationale des droits de l'homme ;
- Identification des acteurs dans une approche sectorielle et inclusive ;
- Organisation des fora sur l'ensemble du territoire sur le sujet ;
- Mobilisation des ressources matérielles, financières et humaines ;
- Validation technique et politique du plan ;
- Renforcement des capacités des acteurs identifiés ;
- Suivi du processus ;
- La mise en œuvre des recommandations du Dialogue National Inclusif et Souverain sur les entreprises et les droits de l'homme ;
- Finalisation du processus dans un délai de 12 mois.

Réponse au paragraphe 10 de la liste de points (E/C.12/TCD/Q/4)

6. Au Tchad, il n'y a pas de discrimination en matière d'emploi aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

7. En ce qui concerne le secteur privé, les dispositions de la loi n° 038 portant Code de travail et la Convention collective générale du 12 décembre 2002 interdisent toutes les formes de discriminations basées sur le sexe tant en matière de recrutement qu'en matière de Sécurité Sociale.

Réponse au paragraphe 11 de la liste de points

8. La Constitution de 2018 qui interdit les pratiques discriminatoires sur toute l'étendue du pays (art. 14 et art. 10 et 13) de la Charte de la Transition.

9. Dans le domaine de la participation de la femme à la vie politique, la loi n° 045/PR/2019 du 31 décembre 2019 portant code électoral reconnaît à tout citoyen tchadien, sans distinction de sexe, le droit d'être électeur ou d'être éligible.

10. Sur le plan civil, le Tchad a identifié les dispositions discriminatoires et s'attèle dans le cadre de l'élaboration du Code des personnes et de la famille à les harmoniser pour les mettre en conformité avec les engagements internationaux.

11. Dans le cadre d'actions entreprises pour promouvoir l'autonomisation de la femme, les efforts fournis par le gouvernement avec l'appui de ses partenaires sont entre autres :

- 1 119 bénéficiaires composées de filles et de femmes ont été dotées de connaissances techniques appropriées d'agriculture, d'élevage, d'arboriculture en vue de leur permettre de mener à bien les activités agropastorales dans les provinces du Lac, Kanem, Salamat et Hadjer Lamis ;
- 825 bénéficiaires, composées exclusivement des femmes exerçant des activités génératrices de revenu ont vu leurs capacités renforcées en techniques appropriées pour leur permettre de transformer, conserver et vendre les produits dans les provinces du Lac, Kanem, et Hadjer Lamis ;
- 112 femmes sur parmi les bénéficiaires d'actifs de production agricole ont été initiées en conduite, l'utilisation et la maintenance des tracteurs, des motoculteurs, etc., mis à leur disposition dans les régions du Lac, Kanem, et Hadjer Lamis ;
- 57 adolescentes du Salamat ont été formées en installation d'antennes paraboliques, de panneaux solaires et d'électricité. Aujourd'hui, ces jeunes sont capables de procéder à l'installation des panneaux solaires, l'électricité et les réparer, contrairement aux croyances populaires selon lesquelles ces domaines de métiers étaient réservés exclusivement aux hommes ;

- 4 campagnes de sensibilisation et de plaidoyer ont été organisées à l'endroit des autorités traditionnelles et des communautés sur l'importance de l'autonomisation des femmes et pour plaider l'accès des femmes issues des groupements qui ont fait leur preuve à davantage de terre pour l'exercice de leurs activités ;
- 8 campagnes de sensibilisation ont été organisées par les ONG partenaires de mise en œuvre dans les provinces de Hadjer Lamis, du Kanem et du Salamat sur l'importance de l'autonomisation des femmes ;
- 181 groupements féminins dynamiques comptant 4 050 membres ont bénéficié d'outils modernes de production agricole afin de leur permettre d'améliorer la capacité de production. Ces outils sont composés de tracteurs (8), de motopompes (16), de charrettes à deux roues (12), de décortiqueuses (10), de charrues à 18 disques (8), de motoculteurs (8) et de moissonneuses batteuses (3) ;
- 750 femmes exerçant les Activités Génératrices de Revenu distribués dans la zone de projet.

12. Le Ministère du Genre et de la Solidarité Nationale a mis en place un Programme National d'Autonomisation Economique et Sociale des femmes (PNAESF). Le gouvernement injecte pour ce programme deux milliards de francs CFA par an.

13. Le projet dénommé Zuhur Al Mara (le Talent de la femme), initié en date du 14 octobre 2022 et logé au sein du Ministère du genre et de la solidarité nationale, récompense chaque année les projets innovants des filles et femmes y compris celles en situation de handicap.

14. Il convient de relever que plusieurs organisations féminines dans les 21 provinces sur les 23 que compte le pays ont bénéficié d'appui matériels et financiers. À titre d'exemple :

- Le groupement des organisations féminines pour la transformation des produits locaux de la province du Lac ;
- Coordination des organisations féminines pour le développement de la province du Mandoul ;
- La Coordination des organisations féminines pour le développement de la province du Kanem.

III. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15)

Réponse au paragraphe 12 de la liste de points

15. Dans le but d'améliorer le taux de chômage, notamment dans les rangs des jeunes et des personnes vivant avec handicap, le Gouvernement du Tchad a élaboré et lancé un projet dénommé « Initiative 50 000 décents emplois » en date du 24 juin 2022. Ce projet est une réponse concrète du Gouvernement à la problématique de l'emploi et de l'accès des jeunes au marché de travail. Les grands axes du projet sont :

- La valorisation de la culture entrepreneuriale des jeunes ;
- Le soutien aux initiatives et aux projets de la jeunesse ;
- La mise à disposition des outils et moyens nécessaires pour l'auto-emploi.

16. Le Gouvernement du Tchad à travers le Ministère de l'éducation et de la promotion civique et celui de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle a réadapté il y a bien longtemps les programmes conformément aux besoins d'accès à l'emploi.

17. Le Ministère de la formation professionnelle, des métiers et de la microfinance créé au sein du Gouvernement s'inscrit dans cette logique.

Droit à la sécurité sociale

Réponse au paragraphe 17 de la liste de points

18. Pour garantir la sécurité sociale, l'assurance et la retraite aux travailleuses et travailleurs, le Gouvernement tchadien a entrepris un certain nombre de réformes des cadres institutionnels de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et la Caisse Nationale des Retraités du Tchad (CNRT) afin d'améliorer la qualité conformément aux exigences de l'heure.

19. Par ailleurs, le Gouvernement a adopté la loi n° 035/PR/2019 du 5 août 2019, instituant une Couverture Santé Universelle au Tchad. Cette loi se fonde sur les principes de solidarité nationale, d'équité, de mutualisation des risques, d'efficacité et de non-discrimination. Elle prend en compte trois régimes qui sont :

- Un régime contributif dit « Assurance Santé de salariés ou ASS » qui couvre les travailleurs salariés des secteurs publics, parapublics ou privés ;
- Un régime contributif dit « Assurance Santé des Indépendants ou ASI » qui vise l'ensemble des travailleurs Indépendants des Professions commerciales, libérales, artisanales et celles relevant de l'Agriculture ;
- Un régime dit « Assistance Médicale ou AMED » qui vise les personnes économiquement démunies.

20. Aussi, dans le cadre du PND 2017-2021, 42 % du coût total correspond à l'axe 4 portant sur la politique de protection ou sécurité Sociale soit 2 327 400 000 de francs FCFA. Cela indique l'importance que le gouvernement accorde à l'amélioration des conditions de vie de la population.

Réponse au paragraphe 18 de la liste de points

21. Les questions de la révision du Code civil et le Code des personnes et de la famille ont été débattues lors du dialogue national inclusif et souverain du 20 août au 8 octobre 2022. Des recommandations à cet effet ont été formulées en vue de les adoptés. Mieux, un comité de relecture du projet de Code des personnes et de la famille été mis en place par le ministère en charge du genre et de la solidarité nationale.

Réponse au paragraphe 19 de la liste de points

22. Les articles 335 et 336 du Code pénal tchadien interdisent l'exploitation des enfants à travers la prostitution et prévoient des sanctions. De même, le décret n° 55/PR-MTJS-DTMOPS du 8 février 1969 relatif au travail des enfants interdit l'exploitation des enfants.

23. Par ailleurs, le Gouvernement du Tchad a rédigé un projet du Code de protection de l'enfant. Cette question a été soulevée et débattue lors des assises du Dialogue National Inclusif et Souverain organisé du 20 août au 8 octobre 2022 à N'Djaména. Parmi les principales recommandations figure celle relative à l'adoption du projet du code. À cet effet, sous l'égide du Ministère du genre et de la solidarité nationale le projet a été relu et validé au niveau technique au cours d'un atelier organisé du 14 au 15 juin 2023 à Bakara dans la province du Chari-Baguirmi.

24. En outre, l'exploitation des enfants est sanctionnée par la loi n° 012/PR/2018 du 20 juin 2018, portant ratification de l'ordonnance n° 006/PR/2018 du 30 mars 2018, portant lutte contre la traite des personnes en République du Tchad. La traite des personnes est considérée en droit tchadien comme un crime. Ainsi l'article 7 de l'ordonnance précitée punit quiconque commet l'infraction de traite des personnes d'une peine de quatre (4) ans à trente (30) ans et d'une amende de deux cent cinquante mille (250 000) à cinq millions (5 000 000) FCFA.

25. De manière pratique, en 2018, le Tchad a envoyé trois (3) inspecteurs de travail sur une période de 45 jours au Centre Régional Africain de l'OIT pour l'administration du travail.

Droit à un niveau de vie suffisant

Réponse au paragraphe 23 de la liste de points

26. Le taux d'accès à l'eau potable est estimé aujourd'hui à soixante-dix-huit pour cent (78 %) en milieu urbain contre trente-deux pour cent (32 %) en milieu rural. Quant à l'assainissement, le rapport de BAD (2017) indique un taux global de 30 %.

27. Poursuivant ses efforts pour améliorer l'accès à l'eau potable à tous, le Gouvernement tchadien a fait construire 15 987 pompes à motricité humaine et 703 adductions d'eau potable en 2019 faisant passer le taux d'accès à l'eau potable de 65 % en 2018 à 66,50 % en 2019. Le Gouvernement a reçu un financement additionnel de 5 milliards de francs CFA (plus de 7,6 millions d'euros) pour la mise en œuvre du Projet d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement en Milieux Semi-Urbain et Rural (PAEPA SU MR). Le financement est accordé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) à travers son agence d'exécution, la Banque Africaine de Développement (BAD). L'accord de financement a été signé le 20 janvier 2023, entre le représentant de Banque africaine de développement (BAD) au Tchad et le Ministre tchadien de la Prospective économique et des Partenaires internationaux. Les fonds alloués par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) permettront de poursuivre la construction de plusieurs installations d'eau potable et d'assainissement au Tchad. Il s'agit de 48 mini-Adductions d'Eau Potable (AEP), partiellement alimentée à l'énergie solaire dans les centres semi-urbains et dans les grands villages regroupés. La BAD estime qu'à terme, le PAEPA SU MR bénéficiera à plus de 2 millions de personnes, parmi lesquelles 54 % de femmes. En 2021, le taux d'accès à l'eau potable au Tchad atteignait à peine les 53 %. Le gouvernement tchadien poursuit ses efforts pour un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici à l'horizon 2030.

Droit à la santé physique et mentale

Réponse au paragraphe 25 de la liste de points

28. Le Gouvernement tchadien accorde une importance capitale au secteur de la santé qu'il considère comme un secteur prioritaire. Les personnes atteintes par la poliomyélite, le paludisme, la tuberculose, le ver de guinée, le choléra, le VIH/sida, la méningite et la fièvre jaune sont prises en charge gratuitement par les structures de santé avec l'appui du Fonds Mondial.

29. Le 11 avril 2023, le Tchad a lancé les activités de riposte au VIH/sida et les hépatites B et C. l'objectif de ces activités de riposte est de mettre en œuvre la politique nationale de lutte contre le virus du VIH, le sida et les IST dans le secteur de la santé. La prévalence nationale du VIH a chuté de 3,3 % à 1,1 % en 2021. Les mesures sont prises, notamment la mise à disposition de 49 machines Gen-Expert pour booster l'indicateur de la charge virale grâce à des stratégies appropriées de masse déjà proposées en sus de celle en routine.

30. Le Tchad à l'instar des autres pays d'Afrique dispose peu de spécialiste dans le domaine de la santé mentale. Toutefois un nouveau service de psychiatrie et désintoxication des alcooliques a été inauguré au sein de l'hôpital Notre Dame des apôtres de Maingara à Sarh dans la province du Moyen Chari au sud du Tchad.

Droit à l'éducation

Réponse au paragraphe 27 de la liste de points

31. Par arrêté n° 0621 du 19 octobre 2021, la Direction de la promotion de l'éducation des filles est devenue la Direction du développement de l'éducation des filles et de la promotion du genre. Elle a pour objectif d'améliorer l'accès et le maintien des filles à l'école, de lutter pour la parité et l'équité de genre.

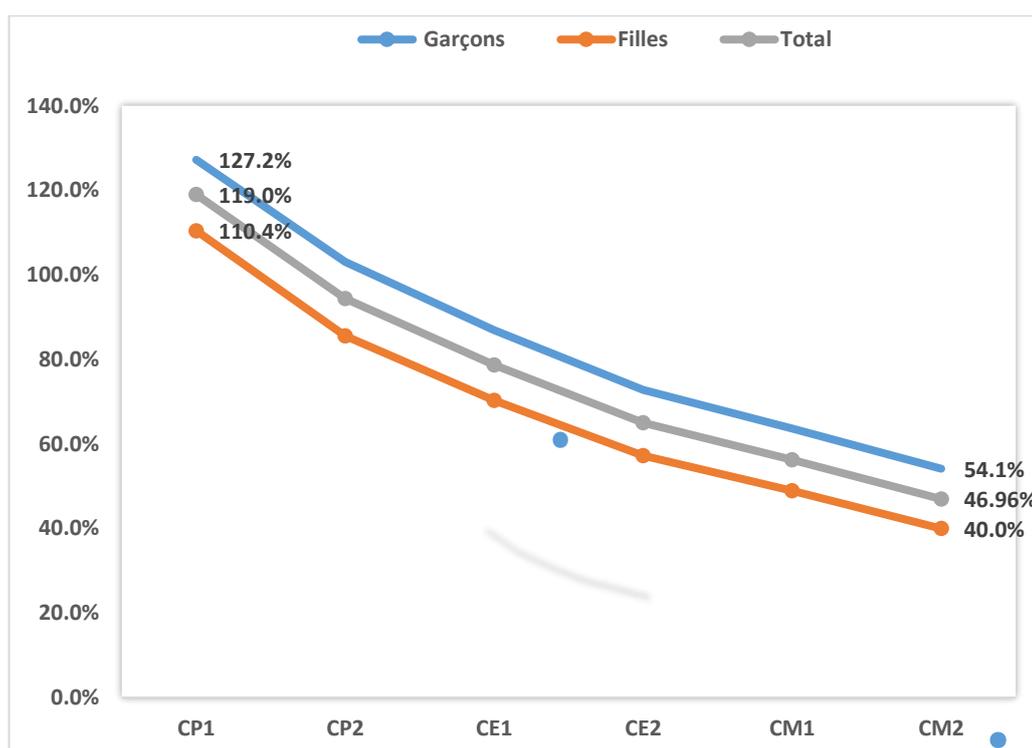
32. Sur le plan national, l'effectif des élèves au primaire a augmenté de 4,2 % entre 2021 et 2022 passant de 2 719 364 à 2 832 890 élèves.

33. Les filles représentent 44,6 % de l'effectif global. Cette proportion est quasi identique à celle de l'année précédente qui est de 44,3 %.

34. Au secondaire, les indicateurs clés, le Taux Brut d'Admission (TBA) est de 18,9 % contre 18,3 % en 2021 dont 13,0 % pour les filles. Quant au Taux Brut de Scolarisation (TBS) il est de 22,5 % contre 21,3 % l'année passée, celui de filles est de 14,7 %.

35. L'Indice de Parité (IP) est de 0,5 par rapport celui de l'année écoulée 0,4. Cet indice traduit la faible fréquentation des filles. Le Taux d'Accès au Secondaire est de 21,1 %, celui de filles est de 12,7 %.

36. Pendant la période de confinement suite à l'apparition de Covid-19, le Gouvernement du Tchad a conçu un programme. Ce programme spécial en français et arabe est dispensé sur les chaînes de radio et télévision nationale.



Effectifs des élèves de l'enseignement primaire par niveau d'études, sexe et selon la province

Province	CP1		CP2		CE1		CE2		CMI		CM2		Ensemble		
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	T
Barh El Gazal	4 669	4 100	3 479	2 889	2 201	1 807	1 502	1 232	948	746	654	535	13 453	11 309	24 762
Batha	13 942	11 490	9 204	7 199	4 519	3 728	3 096	2 410	1 733	1 611	1 294	1 172	33 788	27 610	61 398
Borkou	1 154	751	755	438	564	330	365	289	297	212	218	145	3 353	2 165	5 518
Chari Baguirmi	16 574	13 302	10 466	8 075	8 091	5 846	5 929	4 466	4 433	3 104	3 465	2 150	48 958	36 943	85 901
Ennedi est	1 042	907	933	802	652	572	520	510	520	550	412	481	4 079	3 822	7 901
Ennedi ouest	838	500	521	363	479	334	313	186	234	176	152	116	2 537	1 675	4 212
Guera	25 297	20 958	16 026	12 769	11 195	8 924	7 519	5 863	5 067	4 082	3 747	2 910	68 851	55 506	124 357
Hadjer Lamis	12 714	9 504	8 653	6 062	6 065	4 080	4 127	2 812	2 817	1 896	2 030	1 297	36 406	25 651	62 057
Kanem	11 012	9 823	7 584	6 660	4 678	3 922	3 034	2 552	1 757	1 477	1 177	1 029	29 242	25 463	54 705
Lac	23 577	20 823	15 696	13 462	10 722	8 892	7 711	6 193	4 844	3 779	3 419	2 517	65 969	55 666	121 635
Logone occidentale	38 245	35 218	29 590	25 978	24 158	20 050	19 290	15 803	15 102	11 722	12 307	8 760	138 692	117 531	256 223
Logone orientale	48 030	40 233	35 366	27 462	28 821	21 363	23 492	16 458	17 738	11 680	14 009	8 739	167 456	125 935	293 391
Mandoul	37 373	32 206	29 261	23 738	23 445	18 551	18 591	14 153	13 254	9 708	9 940	6 749	131 864	105 105	236 969
Mayo Kebbi est	34 884	27 553	27 311	21 306	22 903	16 869	19 277	13 463	15 665	10 674	13 504	8 619	133 544	98 484	232 028
Mayo Kebbi ouest	24 509	22 876	20 403	18 950	18 314	16 514	15 554	13 845	13 571	11 823	11 835	10 194	104 186	94 202	198 388
Moyen Chari	28 303	24 965	21 049	17 852	17 614	15 190	13 967	12 086	10 574	8 861	7 943	6 530	99 450	85 484	184 934
Ouaddaï	24 829	17 570	18 651	13 125	14 157	10 515	11 106	8 608	8 470	7 236	6 756	5 950	83 969	63 004	146 973
Salamat	8 434	5 074	4 843	2 982	3 692	2 181	2 662	1 613	1 864	1 164	1 405	987	22 900	14 001	36 901
Sila	10 568	6 120	6 228	3 736	3 992	2 504	2 576	1 741	1 810	1 408	1 297	1 060	26 471	16 569	43 040
Tandjile	35 436	29 727	27 613	22 046	22 061	16 668	17 303	12 131	13 211	8 958	10 537	6 828	126 161	96 358	222 519
Tibesti	500	494	449	434	427	411	332	310	214	236	165	183	2 087	2 068	4 155
Ville de N'Djamena	41 858	37 588	35 902	33 221	32 939	31 388	28 647	27 632	24 510	23 723	19 795	19 347	183 651	172 899	356 550
Wadi Fira	14 004	8 757	9 288	5 697	6 957	4 351	4 885	3 282	3 829	2 646	2 748	1 929	41 711	26 662	68 373
Total général	457 792	380 539	339 271	275 246	268 646	214 990	211 798	167 638	162 462	127 472	128 809	98 227	1 568 778	1 264 112	2 832 890

Effectifs des élèves de l'enseignement moyen par niveau d'études, sexe et selon la province

Province	6ème			5ème			4ème			3ème			Ensemble		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Barh El Gazal	333	259	592	195	150	345	177	131	308	189	118	307	894	658	1 552
Batha	740	486	1 226	491	376	867	357	298	655	402	279	681	1 990	1 439	3 429
Borkou	189	107	296	134	98	232	124	77	201	127	90	217	574	372	946
Chari Baguirmi	2 652	1 458	4 110	1 829	1 044	2 873	1 528	862	2 390	1 608	722	2 330	7 617	4 086	11 703
Ennedi est	263	252	515	158	197	355	135	238	373	173	147	320	729	834	1 563
Ennedi ouest	99	100	199	42	69	111	35	52	87	29	44	73	205	265	470
Guera	2 545	1 595	4 140	1 598	1 029	2 627	1 400	843	2 243	1 300	707	2 007	6 843	4 174	11 017
Hadjer Lamis	1 882	1 086	2 968	1 426	874	2 300	1 191	674	1 865	1 230	653	1 883	5 729	3 287	9 016
Kanem	509	414	923	386	235	621	252	149	401	225	127	352	1 372	925	2 297
Lac	1 496	991	2 487	963	497	1 460	752	346	1 098	658	305	963	3 869	2 139	6 008
Logone occidentale	8 891	5 478	14 369	6 475	3 596	10 071	5 507	2 895	8 402	4 999	2 452	7 451	25 872	14 421	40 293
Logone orientale	7 883	4 228	12 111	5 711	2 792	8 503	4 667	2 211	6 878	4 317	1 874	6 191	22 578	11 105	33 683
Mandoul	6 006	3 784	9 790	4 327	2 398	6 725	3 463	1 966	5 429	3 196	1 592	4 788	16 992	9 740	26 732
Mayo Kebbi est	10 628	6 191	16 819	8 220	4 085	12 305	6 990	2 904	9 894	6 991	2 500	9 491	32 829	15 680	48 509
Mayo Kebbi ouest	12 096	9 144	21 240	9 134	6 603	15 737	7 957	5 146	13 103	7 998	4 556	12 554	37 185	25 449	62 634
Moyen chari	6 307	4 841	11 148	4 433	3 072	7 505	3 709	2 452	6 161	3 335	2 143	5 478	17 784	12 508	30 292
Ouaddaï	5 269	4 891	10 160	3 299	3 360	6 659	2 929	2 960	5 889	2 438	2 680	5 118	13 935	13 891	27 826
Salamat	1 001	631	1 632	743	433	1 176	584	389	973	464	266	730	2 792	1 719	4 511
Sila	915	871	1 786	644	688	1 332	486	545	1 031	300	270	570	2 345	2 374	4 719
Tandjile	7 805	4 393	12 198	5 556	2 963	8 519	4 912	2 114	7 026	4 635	1 778	6 413	22 908	11 248	34 156
Tibesti	115	127	242	104	130	234	71	85	156	92	114	206	382	456	838
Ville de N'Djamena	20 046	16 706	36 752	16 371	13 597	29 968	15 688	12 579	28 267	14 828	12 167	26 995	66 933	55 049	121 982
Wadi Fira	1 472	1 441	2 913	996	1 032	2 028	830	914	1 744	666	804	1 470	3 964	4 191	8 155
Total général	99 142	69 474	168 616	73 235	49 318	122 553	63 744	40 830	104 574	60 200	36 388	96 588	296 321	196 010	492 331